

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/02/2024
Présents :	17	Date d'affichage :	21/02/2024
Votants :	22	Date de publication :	21/02/2024

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **BRUDERLI** Mariane, pouvoir à **NOUET** Sylviane, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **REIX** Stéphane, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-012	FINANCES Débat d'Orientations Budgétaires
-------------------------------------	--

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le passage prochain au-dessus des 3 500 habitants au sein de la commune,

Considérant la volonté politique communale en termes de transparence, notamment financière.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Actuellement la commune se situe sous le seuil des 3 500 habitants mais le dépassera dans les années à venir, notamment via le recensement de la population sur 2024. L'équipe municipale en place compte préparer les élus au passage à la strate supérieure en mettant en place un Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

